

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Date de convocation
08.12.2020
Date d'affichage
08.12.2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents tous les conseillers sauf : Céline GUERSILLON, Valérie LAMPSON, Jérémy MAUUARIN

Présents : 16

Votants : 19

POUVOIRS :

- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON
- Valérie LAMPSON a donné pouvoir à Sylvie REGNIER
- Jérémy MAUUARIN a donné pouvoir à Laurent TAPIN

N° 2020_09_01

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

**EXONERATION DES LOYERS
DE NOVEMBRE 2020**

La crise du COVID 19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont entraîné la fermeture temporaire de plusieurs cellules du centre commercial dont la commune est propriétaire : Pizzeria « Le Sabyo », Auto école « Mireille Pilote », institut de beauté « Bora Bora Esthétik », et salon de tatouage « Fos'tatouer ».

Au titre d'une solidarité économique, le Maire propose que ces commerçants soient exonérés du paiement du loyer du mois de novembre 2020.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une exonération du loyer du mois de novembre 2020 pour les commerçants suivants : Pizzeria « Le Sabyo », Auto école « Mireille Pilote », institut de beauté « Bora Bora Esthétik », et salon de tatouage « Fos'tatouer ».

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Date de convocation
08.12.2020
Date d'affichage
08.12.2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents tous les conseillers sauf : Céline GUERSILLON, Valérie LAMPSON, Jérémy MAUUARIN

Présents : 16

POUVOIRS :

Votants : 19

- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON
- Valérie LAMPSON a donné pouvoir à Sylvie REGNIER
- Jérémy MAUUARIN a donné pouvoir à Laurent TAPIN

N° 2020_09_02

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

POSE DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUE/DEMANDE
DE SUBVENTION

Le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de pose de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes Michel LAURENT et au CLUB OMNISPORTS DE SARRY.

Il précise que ce projet qui est estimé à 112 342 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du conseil régional.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de pose de panneaux photovoltaïques.

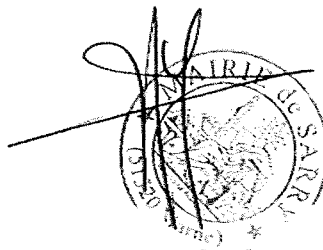
SOLLICITE une subvention de la part du conseil régional.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes à intervenir.

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Hervé MAILLET



COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Date de convocation
08.12.2020
Date d'affichage
08.12.2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Michel LAURENT sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents tous les conseillers sauf : Céline GUERSILLON, Valérie LAMPSON, Jérémy MAUUARIN

Présents : 16

Votants : 19

POUVOIRS :

- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON
- Valérie LAMPSON a donné pouvoir à Sylvie REGNIER
- Jérémy MAUUARIN a donné pouvoir à Laurent TAPIN

N° 2020_09_03

Secrétaire de séance : Antoine LEPAULMIER

OBJET :

RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR
REPLACER DES AGENTS
PUBLICS MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Pour : 19
Contre :
Abstention :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Hervé MAILLET

